

Conseil municipal

Mardi 19 juin 2018 à 18h30

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin à 18h30, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric NION, Maire.

Étaient présents : Frédéric NION, Dominique MARMETH, Isabelle THOMAS, Olivier PAUPE, Frédéric MARRIETTE, Sylvie NION, Christine CAMBIER, Hervé MARCEL, José LANUZA, Laetitia DEBRAY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean PINEAU a donné pouvoir à Olivier PAUPE, Mélanie PERRIN a donné pouvoir à Frédéric NION, Monique PACHOUD a donné pouvoir à Sylvie NION, Anthony MARTIN a donné pouvoir à Isabelle THOMAS.

Absent excusé : Gilles JUNCA

Secrétaire de séance : Christine CAMBIER

Le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h40.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

2018-047 – Affectation des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 – VILLE

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération n°2018-36 d'affectation des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 – VILLE.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 comme suit :

- Recettes de fonctionnement 002 (excédent de fonctionnement reporté) = 242 600,35 €.
- Recettes d'investissement 1068 = 8 944,09 €.
- Dépenses d'investissement 001 = 8 944,09 €.

2018-048 – Décision modificative n°1

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative suivante, telle que ci-annexée.

2018-049 – Communauté d'agglomération Marne et Gondoire : approbation du principe de création d'un service intercommunal de police municipale environnementale

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de création d'un service de police municipale intercommunale environnementale par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

ARTICLE 2 : HABILITE Monsieur le Maire à demander au Président de la Communauté d'Agglomération de procéder au recrutement par ladite communauté d'Agglomération, d'agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale intercommunale environnementale sur l'ensemble des communes qui souhaiteront y adhérer.

2018-050 – Suppression de trois emplois permanents

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de supprimer au tableau des effectifs :

- un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (25h/35h) relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- un poste d'attaché territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

2018-051 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet.

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 3 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2018.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2018-052 – Création d'un emploi permanent à temps non complet 21/35h

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour une durée de 21/35^{ème}, au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2018.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2018-053 – Création d'un emploi permanent à temps non complet 13/35h

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 13/35^{ème}, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2018.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2018-054 – Tarification des services municipaux

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs des services municipaux comme suit :

ECOLE DE TENNIS		
Droit d'entrée	par an	32.00 €
Mini tennis – 1h (2014/2013/2012)	par an	141.00 €
Ecole de tennis – 1h (2011/2010/2009)	par an	231.00 €
Ecole de tennis – 1h (2008 à 1999)	par an	306.00 €
Ecole de tennis + 18 ans (issu de l'école)	par an	306.00 €
Centre d'entraînement – 2h (2011/2010/2009)	par an	345.00 €
Centre d'entraînement – 2h (2008 à 1999)	par an	420.00 €
Centre d'entraînement + 18 ans (issu de l'école)	par an	420.00 €
Club junior – 1h30 (2011/2010/2009/2008)	par an	210.00 €
TENNIS ADULTE		
Droit d'entrée	par an	32.00 €
Cours individuels	par heure	30.00 €
Cours doubles	par pers./10h	200.00 €
Cours collectifs : formule n°1 (30 x 1h)	30h	390.00 €
Cours collectifs : formule n°2 (30 x 1h30)	45h	450.00 €
Cours collectifs : formule n°2 (30 x 1h30 uniquement le samedi)	45h	350.00 €
Préparation physique (20 séances d'1h)	20h	120.00 €
Formule club pour cours collectifs	par an	150.00 €

Heure étudiant	par heure	8.00 €
Formule carte intérieur	10h	133.00 €
Formule carte extérieur	10h	113.00 €
Formule club individuelle mixte	par an	244.00 €
Formule club individuelle mixte	par semestre	149.00 €
Location intérieur	par heure	16.00 €
Location extérieur	par heure	13.00 €

SALLE DE SPORTS		
Droit d'entrée	par an	32.00 €
Multisports (4/11 ans) 1h	par an	129.00 €
Multisport (4/11 ans) 1h30	par an	192.00 €
Multisports mercredi (8/12 ans)	par an	255.00 €
Foot en salle (6/14 ans) 1h	par an	141.00 €

STAGES		
Tennis multisports	par semaine	100.00 €
Tennis multisports	par jour	25.00 €
Club ados	par semaine	160.00 €
Ecolo camp	par semaine	375.00 €

DIVERS		
Café	/	1.00 €
Boissons	/	1.50 €
Boite de 3 balles	/	5.50 €
Boite de 4 balles	/	7.60 €
Cordage	unité	20.00 €

Remise famille :

- 3 membres de la même famille (parents + enfants) adhérents au service des sports : - 7 %
 4 membres de la même famille (parents + enfants) et + adhérents au service des sports : - 10 %

TOURNOIS		
Open inscription jeune 1 catégorie	/	14.00 €
Open inscription jeune 2 catégories	/	25.00 €
Open inscription adulte	/	18.00 €
Interne inscription Jeune et Adulte	/	14.00 €
Récompense gagnant	/	106.00 €
Récompense finaliste	unité	76.00 €

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

2018-055 – Tarification de la soirée « Fête de l'été »

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
 Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de la soirée « Fête de l'été » comme suit :

- Adultes : 20 €
- Enfants de moins de 12 ans : 12 €

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

2018-056 – Tarification de la restauration scolaire

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,
 Vu l'avis de la commission Scolaire / Jeunesse / Petite enfance,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE la tarification des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

	Avant le 1 ^{er} septembre 2018	À compter du 1 ^{er} septembre 2018
Repas pris	4,30 €	4,80 €
Repas PAI	1,70 €	1,70 €
Repas pris non réservé	7,00 €	7,00 €

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

2018-057 – Modification des horaires périscolaires à la rentrée 2018/2019

Vu l'avis de la commission Scolaire / Jeunesse / Petite enfance,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE les horaires périscolaires à compter de la rentrée 2018/2019 :

- Garderie du matin : de 7h00 à 8h30,
- Pause méridienne : de 11h40 à 13h30,
- Garderie du soir : de 16h40 à 18h45.

2018-058 – Suppression des études surveillées à la rentrée 2018/2019

Vu l'avis de la commission Scolaire / Jeunesse / Petite enfance,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de supprimer les études surveillées à compter de la rentrée 2018/2019.

2018-059 – Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de solliciter un avenant n°1 au contrat rural avec le Département

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification apportée au contrat rural comme suit :

- l'action 4 « Réalisation d'une traverse reliant la ruelle Maillard et la rue Beauvallon » est remplacée par « Travaux d'urgence de l'église Notre-Dame de l'Assomption ».

ARTICLE 2 : SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne un avenant au contrat rural tel que susvisé.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat rural, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision, et à intervenir auprès Conseil Départemental de Seine et Marne.

2018-060 – Approbation de la dissolution du SIVOM du Val Guermantes

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et une ABSTENTION (Laetitia DEBRAY) :

ARTICLE 1 : APPROUVE la dissolution du syndicat intercommunal du Val Guermantes.

ARTICLE 2 : SOUMET cette dissolution à Madame La Présidente du syndicat intercommunal du Val Guermantes.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur Le Maire et les délégués du conseil municipal auprès du syndicat intercommunal du Val Guermantes d'organiser d'une répartition de l'actif et du passif avec l'appui du Préfet du Département.

2018-061 – Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation des 8 logements locatifs aidés situés 50 route de Tournan par SOLIHA Seine-et-Marne

Vu le code général des collectivités locales,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et une ABSTENTION (Laetitia DEBRAY) :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'engager une étude de faisabilité pour estimer le montant des travaux à réaliser dans les huit logements locatifs aidés situés 50 route de Tournan (parcelle cadastrale A 0239).

ARTICLE 2 : DÉSIGNE SOLIHA Seine-et-Marne pour conduire cette étude de faisabilité.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en charge à hauteur de 4 285,19 € HT (5 142,23 € TTC) les frais liés à cette étude de faisabilité si l'opération de réhabilitation ne se réalisait pas.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférents.

2018-062 – Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation des 3 logements locatifs aidés situés 3 allée du Poilu par SOLIHA Seine-et-Marne

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et une ABSTENTION (Laetitia DEBRAY) :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'engager une étude de faisabilité pour estimer le montant des travaux à réaliser dans les trois logements locatifs aidés situés 3 allée du Poilu (parcelle cadastrale A 0164).

ARTICLE 2 : DÉSIGNE SOLIHA Seine-et-Marne pour conduire cette étude de faisabilité.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en charge à hauteur de 2 245,09 € HT (2 694,11 € TTC) les frais liés à cette étude de faisabilité si l'opération de réhabilitation ne se réalisait pas.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférents.

2018-063 – Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation des 3 logements locatifs aidés situés 12 allée de l'Ermitage par SOLIHA Seine-et-Marne

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et une ABSTENTION (Laetitia DEBRAY) :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'engager une étude de faisabilité pour estimer le montant des travaux à réaliser dans les trois logements locatifs aidés situés 12 allée de l'Ermitage (parcelle cadastrale A 0185).

ARTICLE 2 : DÉSIGNE SOLIHA Seine-et-Marne pour conduire cette étude de faisabilité.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en charge à hauteur de 2 245,09 € HT (2 694,11 € TTC) les frais liés à cette étude de faisabilité si l'opération de réhabilitation ne se réalisait pas.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférents.

2018-064 – Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un logement locatif aidé situé 1 allée Colette par SOLIHA Seine-et-Marne

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et une ABSTENTION (Laetitia DEBRAY) :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'engager une étude de faisabilité pour estimer le montant des travaux à réaliser dans le logement locatif aidé situé 1 allée Colette (parcelle cadastrale A 0852).

ARTICLE 2 : DÉSIGNE SOLIHA Seine-et-Marne pour conduire cette étude de faisabilité.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en charge à hauteur de 1 679,00 € HT (2 014,80 € TTC) les frais liés à cette étude de faisabilité si l'opération de réhabilitation ne se réalisait pas.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférents.

2018-065 – Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un logement locatif aidé situé 8 rue Charles Baudelaire par SOLIHA Seine-et-Marne

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et une ABSTENTION (Laetitia DEBRAY) :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'engager une étude de faisabilité pour estimer le montant des travaux à réaliser dans le logement locatif aidé situé 8 rue Charles Baudelaire (parcelle cadastrale A 0985).

ARTICLE 2 : DÉSIGNE SOLIHA Seine-et-Marne pour conduire cette étude de faisabilité.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en charge à hauteur de 1 679,00 € HT (2 014,80 € TTC) les frais liés à cette étude de faisabilité si l'opération de réhabilitation ne se réalisait pas.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférents.

2018-066 – Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation de quatre logements locatifs aidés situés Ferme du Laurençon – rue de la Jonchère par SOLIHA Seine-et-Marne

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et une ABSTENTION (Laetitia DEBRAY) :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'engager une étude de faisabilité pour estimer le montant des travaux à réaliser dans les quatre logements locatifs aidés situés Ferme du Laurençon – rue de la Jonchère (parcelle cadastrale ZA 0142).

ARTICLE 2 : DÉSIGNE SOLIHA Seine-et-Marne pour conduire cette étude de faisabilité.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en charge à hauteur de 3 391,06 € HT (4 069,28 € TTC) les frais liés à cette étude de faisabilité si l'opération de réhabilitation ne se réalisait pas.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférents.

2018-067 – Autorisation d'engager une étude de faisabilité pour la réhabilitation de trois logements locatifs aidés situés Ferme du Laurençon – rue de la Jonchère par SOLIHA Seine-et-Marne

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et une ABSTENTION (Laetitia DEBRAY) :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'engager une étude de faisabilité pour estimer le montant des travaux à réaliser dans les trois logements locatifs aidés situés Ferme du Laurençon – rue de la Jonchère (parcelle cadastrale ZA 0146).

ARTICLE 2 : DÉSIGNE SOLIHA Seine-et-Marne pour conduire cette étude de faisabilité.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en charge à hauteur de 2 020,84 € HT (2 425,01 € TTC) les frais liés à cette étude de faisabilité si l'opération de réhabilitation ne se réalisait pas.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférents.

2018-068 – Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) – Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19h46.



Le Maire,
Frédéric NION

Affiché le 22/06/2018	
Retiré le 23/08/2018	